

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

États financiers

31 décembre 2009

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	3
ÉTATS FINANCIERS	
État de l'Actif net disponible pour le Service des Prestations	4
État de l'Évolution de l'Actif net disponible pour le Service des Prestations	5
Notes complémentaires	6 - 11

Amstutz Mackenzie & associé

comptables agréés / Chartered Accountants

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Comité de Retraite du
**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE
GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du **RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES** au 31 décembre 2009 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice de quinze mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite au 31 décembre 2009 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Amstutz Mackenzie & associé


Par Ron Amstutz, CA auditeur
Montréal, Québec
Le 28 avril 2010

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR
LE SERVICE DES PRESTATIONS
au 31 décembre 2009**

ACTIF

PLACEMENTS

Obligations à long terme (Fiera)	392 058 \$
Obligations canadiennes Addenda	924 021
Actions canadiennes Jarislowsky Fraser	342 946
Barclays actif d'actions canadiennes	341 302
Actions mondiales McLean Budden	338 146
Actions mondiales Hexavest	<u>328 638</u>

2 667 111

CRÉANCES

Cotisations à recevoir des participants	235 005
---	---------

ENCAISSE

4 376

2 906 492 \$

PASSIF

CHARGES À PAYER (note 4)

305 \$

305

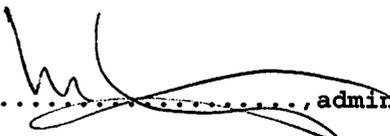
**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS**

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS**

2 906 187

2 906 492 \$

Pour le Comité de retraite


....., administratrice


....., administratrice

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice de quinze mois terminé le 31 décembre 2009**

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Cotisations des participants

Patronales	1 507 858 \$
Salariales	
Régulières	1 086 369
Volontaires	124 188
Autres	<u>1 139</u>

2 719 554

Revenus de placements, net

235 162

2 954 716

DIMINUTION DE L'ACTIF (note 4)

Frais d'administration

Frais bancaires 147

147

Remboursements et transferts à d'autres régimes

48 382

48 529

**AUGMENTATION DE L'ACTIF NET ET ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice**

2 906 187 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2009**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicables aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.
Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacun des participants actifs est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé doit adhérer après deux ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé peut adhérer s'il a reçu une rémunération égale à 35% du MGA ou s'il a complété 700 heures de service, tel que prescrit par la Loi.

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2009**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si le participant a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie du participant et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable au participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2009**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime, considéré comme une entité distincte et indépendante.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur et sont comptabilisés sur la base du règlement.

Reconnaissance des revenus

Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la juste valeur est attribuable aux revenus de placements nets au cours de l'exercice.

3. CHANGEMENT FUTUR D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Normes internationales d'information financière (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entités ayant une obligation de rendre des comptes devront appliquer les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Ces normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Régime adoptera les IFRS et évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses activités, ses systèmes d'information et ses états financiers.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2009**

4. DÉPENSES D'OPÉRATION

Les dépenses d'opération ont été prises en charge par Relais-Femmes à même le produit de subventions versées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et Centraide du Grand Montréal qui, dans ce dernier cas a versé une subvention au Centre de Formation Populaire (CFP). Les dépenses ainsi prises en charge pour l'exercice de quinze mois terminé le 31 décembre 2009 sont les suivantes:

Salaires et charges sociales	66 157 \$
Honoraires	95 596
Assurances	6 440
Dépenses de bureau, déplacements et représentation	47 600
Frais d'enregistrement	<u>8 772</u>
	<u>224 565 \$</u>

De plus, au 31 décembre 2009, le Régime avait des honoraires à payer de 29 680\$. Ces honoraires seront pris en charge par Relais-Femmes et par conséquent n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers du Régime.

Il est toutefois à noter que Relais-Femmes ne pourra prendre en charge toutes les dépenses d'opération pour l'exercice 2010; à cet effet, seule une somme maximale d'environ 118 000\$ est encore disponible à cette fin.

5. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite.

Risque de crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

Risque de change

Le Régime effectue des placements en devises et une proportion est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Frais de gestion

Les frais de gestion déduits des fonds de placements pour l'exercice terminé le 31 décembre s'élèvent à 1 921 \$.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2009**

5. PLACEMENTS (suite)	<u>2 0 0 9</u>
<u>Fonds d'obligations</u>	
Fonds d'obligations canadiennes (49,3% de l'actif net).	
Ventilation des obligations par type d'émetteur:	% de la <u>catégorie</u>
Encaisse	<u>1,26</u>
Obligations canadiennes	
Obligations fédérales	29,89
Obligations provinciales	38,97
Obligations municipales	0,19
Obligations corporatives	<u>28,31</u>
	<u>97,36</u>
Obligations étrangères	
Obligations fédérales américaines	<u>1,38</u>
	<u>100,00</u>
Ventilation des obligations par échéance:	% de la <u>catégorie</u>
Moins de 10 ans	55,00
Entre 10 et 20 ans	6,00
Entre 20 et 30 ans	33,00
Plus de 30 ans	<u>6,00</u>
	<u>100,00</u>
<u>Fonds d'actions</u>	
Fonds d'actions canadiennes et mondiales (50,7% de l'actif net).	
Ventilation des actions par secteur:	% de la <u>catégorie</u>
Encaisse	1,84
Services financiers	25,04
Énergie	17,42
Services publics	3,48
Produits industriels	8,53
Matières premières	9,47
Technologies de l'information	7,10
Consommation discrétionnaire	8,50
Consommation - Produit de base	8,34
Services de télécommunications	4,50
Santé	<u>5,78</u>
	<u>100,00</u>
Juste valeur	<u>16 649 \$</u>
Juste valeur	<u>393 335</u>
Juste valeur	<u>512 916</u>
Juste valeur	<u>2 495</u>
Juste valeur	<u>372 573</u>
	<u>1 281 319</u>
Juste valeur	<u>18 111</u>
	<u>1 316 079 \$</u>
Juste valeur	<u>722 819 \$</u>
Juste valeur	<u>82 496</u>
Juste valeur	<u>428 011</u>
Juste valeur	<u>82 753</u>
	<u>1 316 079 \$</u>
Juste valeur	<u>24 912 \$</u>
Juste valeur	<u>338 265</u>
Juste valeur	<u>235 415</u>
Juste valeur	<u>46 977</u>
Juste valeur	<u>115 269</u>
Juste valeur	<u>127 902</u>
Juste valeur	<u>95 934</u>
Juste valeur	<u>114 868</u>
Juste valeur	<u>112 612</u>
Juste valeur	<u>60 788</u>
Juste valeur	<u>78 090</u>
	<u>1 351 032 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2009**

5. PLACEMENTS (suite)

2 0 0 9

Ventilation des actions par région/pays:	<u>% de la catégorie</u>	<u>Juste valeur</u>
Encaisse	1,84	24 902 \$
Canada	50,09	676 734
États-Unis	24,27	327 925
Europe (ex Royaume-Uni)	10,32	139 479
Royaume-Uni	4,97	67 049
Japon	5,49	74 224
Bassin de Pacifique (ex Japon)	1,37	18 469
Pays émergents	0,00	-
Autres	<u>1,65</u>	<u>22 250</u>
	<u>100,00</u>	<u>1 351 032 \$</u>

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Justes valeurs

La juste valeur de l'encaisse et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

7. ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2009

La dernière évaluation actuarielle est en date du 31 décembre 2009 et a été effectué par la firme Actuaires-conseils Bergeron & Associés Inc. Selon cette évaluation, la valeur actuarielle de l'actif a été établie à sa valeur marchande, soit 2 906 200 \$, alors que la valeur actuarielle des prestations constituées est de 2 323 500 \$, y incluant la provision statutaire pour indexation future. Le Régime présente donc un excédent d'actif, après constitution de cette provision, de 582 700 \$ qui est versé, conformément à la politique de financement, en totalité à la provision pour événements futurs.

La provision actuarielle des prestations constituées et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode de répartitions des prestations. La provision actuarielle est égale à la valeur actualisée des droits acquis par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation et elle compte des divers facteurs économiques (taux de rendement prévu sur les actifs, taux d'inflation, etc.) et démographique (mortalité, âge à la retraite, etc.) reflétés dans les hypothèses utilisées par l'actuaire.

Sur la base de la solvabilité du régime, le régime est solvable alors que l'actif est supérieur aux engagements de 851 700 \$. Le régime présente un degré de solvabilité de 149,4%. Le degré de solvabilité est révisé au trimestre.

La prochaine évaluation actuarielle devrait être préparée au plus tard le 31 décembre 2010, à moins que la législation applicable ou la Régie des rentes ne requière une évaluation à une date antérieure. L'évaluation actuarielle prévue doit être complète, à moins que le régime soit à la fois solvable et capitalisé à la fin de l'exercice financier, dans lequel cas, l'évaluation pourrait être partielle. Le régime doit néanmoins faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier de régime se situant dans les trois ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime, soit, dans le cas présent, le 31 décembre 2012.